



**Séance du  
Conseil municipal**

**11 MAI 2023 à  
20 heures 30**

**Procès -Verbal**

## ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 AVRIL 2023

PRESENTATION DU SDAL SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT  
LUMIERE

DEL-2023-033 ELECTION D'UN ADJOINT

DEL-2023-034 MODIFICATIONS DES COMMISSIONS ET  
DELEGATION CCPIF

DEL-2023-035 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DEL-2023-036 APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE  
PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) VALANT  
OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES  
(ORT)

DEL-2023-037 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE  
SIGNER LE MARCHE « RESTAURATION SCOLAIRE »

DEL-2023-038 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA  
CONVENTION AVEC LE CIG POUR L'ASSISTANCE  
TECHNIQUE DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR  
PERTE D'EMPLOI

DEL-2023-039 AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE  
DIAGNOSTIC ET L'AVENANT DE 4700 EUROS HT  
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION « PETITES  
VILLES DE DEMAIN »

QUESTIONS DIVERSES.

Le onze mai deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE,

Etaient présents : MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Caroline CHEVILLON, Evelyne EEWAERT LEMAIRE, Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI, Caroline ZARIC

Procurations : MM. Marc-Alban CLAUSNER a donné procuration à Ghislaine HAUETER, Nicolas DUVAL a donné procuration à Céline MARQUES, Aïssata FOYO a donné procuration à Corinne MANGEL, Adrien LESEC a donné procuration à Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES a donné procuration à Vincent RADET, Jérôme MITERMITE a donné procuration à Maëva ROBIN, Christophe RENTE a donné procuration à Alain PARMENTIER.

Absents excusés : MM. Aurélia DE FELICE, Renaud LAVARENNE, Patrick RALLET.

Le secrétariat est assuré par : Patrice LEMAIRE

Approbation du PV du Conseil Municipal du 06 avril 2023

Présentation du SDAL Schéma Directeur d'Aménagement Lumière par Monsieur Thomas BRAYE, assistant de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire précise que le SDAL a été subventionné à 50 %. La première tranche pour l'éclairage public devrait commencer avant la fin de l'année. Il faudra prioriser sur les différents secteurs et surtout la dangerosité.

Madame le Maire explique qu'à la suite de la démission de Florence DUFOIX, il faut élire un nouvel adjoint.

Madame Betty PILARCZYK propose sa candidature et Madame le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature.

Le vote se fait à main levée.

### **DEL-2023-033**

**OBJET : Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Madame Florence DUFOIX, deuxième adjointe, démissionnaire de son poste d'adjointe et du Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DEL-2022-046 du 30 juin 2022 décidant de conserver le nombre d'adjoints à 4 (quatre),

Considérant la vacance d'un poste de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 21 juin 2022 reçue en mairie par courriel le 22 juin 2022

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant l'article L2122-7-2 du CGCT qui précise que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue (article L. 2122-7 du CGCT).

est candidate : Madame Betty PILARCZYK

Considérant que dans le cas présent, il n'y a qu'une seule candidate pour le siège à pourvoir, il est décidé de voter à mains levées.

Madame Betty PILARCZYK est élue à 18 voix pour et 5 abstentions (MM Vincent RADET, Filipe LOPES, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES et Caroline ZARIC)

Madame Betty PILARCZYK ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Madame le Maire précise que Madame

Betty PILARCZYK recevra la même délégation de fonction que l'adjointe démissionnaire à savoir le secteur affaires scolaires, enfance et jeunesse. Par ailleurs, Madame Betty PILARCZYK prend rang dans l'ordre du tableau après M. Patrick RALLET, 1<sup>er</sup> adjoint

Le nouveau tableau du conseil municipal est le suivant :

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	HAUETER Ghislaine	11/01/1958	03/07/2020	20
Premier adjoint	M.	RALLET Patrick	22/01/1951	03/07/2020	18
Deuxième adjoint	Mme	PILARCZYK Betty	07/08/1953	11/05/2023	18
Troisième adjoint	M.	LEMAIRE Patrice	17/01/1965	03/07/2020	18
Quatrième adjoint	Mme	ROUSSEAU Mireille	03/11/1960	03/07/2020	18
Conseiller	M.	PARMENTIER Alain	26/03/1955	28/06/2020	520
Conseiller	M.	MARFAK Abdelmajid	20/02/1967	28/06/2020	520
Conseiller	M.	RENTE Christophe	18/11/1973	28/06/2020	520
Conseiller	M.	DUVAL Nicolas	09/05/1977	28/06/2020	520
Conseiller	M.	LESEC Adrien	10/07/1980	28/06/2020	520
Conseiller	Mme	MARQUES Céline	13/11/1983	28/06/2020	520
Conseiller	M.	LAVARENNE Renaud	23/04/1989	28/06/2020	520
Conseiller	Mme	ROBIN Maëva	11/11/1989	28/06/2020	520
Conseiller	M.	BURGNIES Cédric	24/09/1974	28/06/2020	234
Conseiller	M.	JOUY Ephraïm	09/09/1979	28/06/2020	234
Conseiller	Mme	MANGEL Corinne	10/01/1967	04/07/2020	386
Conseiller	M.	RADET Vincent	23/03/1971	04/07/2020	386
Conseiller	Mme	ZARIC Caroline	15/07/1982	17/09/2021	234
Conseiller	M.	LOPES Filipe	19/10/1973	20/09/2021	386
Conseiller	Mme	FOYO Aïssata	20/04/1980	2 1 /	386
Conseiller	Mme	EEWAERT Evelyne	12/12/1965	07/04/2023	520

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller	Mme	DE FELICE Aurélie	12/11/1981	07/04/2023	520
Conseiller	Mme	CHEVILLON Caroline	28/01/1984	07/04/2023	520
Conseiller	M.	MITERMITE Jérôme	05/08/1989	07/04/2023	520
Conseiller	M.	SAHMOUDI Moussa	30/12/1989	07/04/2023	520
Conseiller	M.	CLAUSNER Marc-Alban	02/01/1991	07/04/2023	520

## **DEL-2023-034**

### **OBJET : Modification des membres des commissions suite aux démissions des conseillers municipaux.**

Suite aux démissions de sept élus, il faut modifier les commissions suivantes :

- Affaires sociales
- Communication
- Finances, marchés publics, subventions
- Affaires scolaires, enfance et jeunesse
- Environnement
- Territoire
- Animation, vie associative
- Appel d'offres
- Conseils d'écoles

Madame le Maire explique qu'il faut compléter ces commissions, elle demande s'il y a des candidats et précise qu'un temps de réflexion est possible. D'autres candidats pourront se proposer lors de prochain Conseils Municipaux ;

Monsieur Jérôme MITERMITE souhaite intégrer la Commission Environnement.

Madame Caroline CHEVILLON souhaite intégrer la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse ;

Madame Evelyne EEWAERT-LEMAIRE souhaite intégrer la Commission Animation, Vie Associative ;

Monsieur Moussa SAHMOUDI souhaite intégrer les Commissions Finances et Communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de modifier les Commissions comme suit :

Monsieur Jérôme MITERMITE est élu délégué à la Commission Environnement

Madame Caroline CHEVILLON est élue déléguée à la Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse

Madame Evelyne EEWAERT-LEMAIRE est élue déléguée à la Commission Animation, Vie Associative ;

Monsieur Moussa SAHMOUDI est élu délégué aux Commissions Finances et Communication ;

Madame le Maire explique que Monsieur Vincent RADET a déposé un amendement demandant que la répartition des subventions soit faite en deux groupes Associations Sportives et non sportives. Les subventions seront présentées individuellement. L'amendement demandé par Monsieur Vincent RADET est annulé par lui-même.

Madame LEMAIRE Evelyne, Présidente du Comité des Fêtes et Conseillère Municipale, sort de la salle pour éviter tout conflit d'intérêt et ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire rappelle que c'est le Conseil Municipal qui décide des subventions versées à chaque association.

### **DEL-2023-035**

#### **OBJET : Subventions aux associations**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

**Considérant** l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions ;

**Dit** que les associations éligibles à l'octroi d'une subvention sont celles qui ont déposé un dossier de demande avant le 28 février 2023.

**Vu**, l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 09 mai 2023,

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Alliance d'Or** 1000.00 €

3 abstentions : MM Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY et Cédric BURGNIES

20 votes pour ;

**APEFC** 600.00€ à l'unanimité, Madame Céline MARQUES ne prend pas part au vote étant adhérente à l'association.

**APEFE** Paul Eluard 1000.00 € à l'unanimité

**Bonnières VTT** pas de subvention attribuée.

La Communauté de Communes des Portes de l'Île de France subventionne déjà les associations sportives appartenant à des fédérations.

Monsieur Nicolas DUVAL ne prend pas part au vote étant adhérent à l'association.

2 contres : MM Céline MARQUES, Mireille ROUSSEAU

20 votes pour

Le dossier ne répond pas aux critères demandés précise Céline MARQUES, le club fait partie d'une fédération précise Vincent RADET, Ephraïm JOUY demande si la décision était

définitive, Madame le Maire répond qu'éventuellement un projet précis de l'association par une nouvelle demande peut être vu lors d'un Conseil Municipal.

<b>Coopératives scolaires</b> 3.20 €/ élève 1724.80 € à l'unanimité	
Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	710.40 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	390.40 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	214.40 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	409.60 €

**FCFPIF78** pas de subvention attribuée.

La Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France subventionne déjà les associations sportives appartenant à des fédérations.

4 votes contre MM. Mireille ROUSSEAU, Betty PILARCZYK, Céline MARQUES et Nicolas DUVAL

**FLEP** 700.00 € à l'unanimité

**L'amicale des Pompiers** 1000.00 € à l'unanimité

**Le Ballon de la jeunesse** pas de subvention attribuée.

La Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France subventionne déjà les associations sportives appartenant à des fédérations.

4 votes contre MM. Mireille ROUSSEAU, Betty PILARCZYK, Céline MARQUES et Nicolas DUVAL

**Le Club du Temps Libre** pas de subvention attribuée.

L'association n'a pas utilisé la subvention versée en 2022 et a un budget excédentaire.

3 abstentions MM. Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES

20 votes pour

**Le Comité des Fêtes** 5000.00 €

3 abstentions MM. Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES

20 votes pour

**Le Comité des Oeuvres sociales** 8000.00 €

Le COS est une association qui existe pour des aides ou primes versées au personnel de la mairie.

6 votes contre MM. DUVAL, MARQUES, PILARCZYK, ROUSSEAU,

4 abstentions MM. MANGEL, FOYO, RADET, LOPES

13 votes pour

**Le Comité des usagers de la gare** 100.00 € à l'unanimité

**L'éco des pas perdu** 3000.00 €

2 votes contre MM. Céline MARQUES, Nicolas DUVAL

21 votes pour

**Les Bout'choux** pas de subvention attribuée.

Le dossier n'était pas complet, pas de devis, pas de projet et budget excédentaire.



7 abstentions MM. ZARIC, RADET, LOPES, BURGNIES, JOUY, ROBIN, MITERMITE.

**Les jeunes sapeurs-pompiers** 400.00 €.

Il sera précisé à l'association de déposer le dossier à la date buttoir.

3 votes contre MM. DUVAL, MARQUES, MANGEL

1 abstention MM. ROUSSEAU

19 votes pour

**Les médaillés militaires** 400.00 €

3 abstentions MM. ZARIC, JOUY, BURGNIES

20 votes pour

**Mueve'te** pas de subvention attribuée.

Le dossier n'est pas clair, concernant des dépenses pour les bénévoles.

4 abstentions MM. Betty PILARCZYK, Caroline ZARIC, Ephraïm JOUY, Cédric BURGNIES.

**Union des Anciens Combattants**

700.00 € à l'unanimité

**TOTAL**

**23 624.80 €**

Il a été proposé de préciser aux diverses associations de venir en mairie pour se faire aider dans la construction des dossiers de demandes de subventions.

**PRECISE** que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :

**Article 1 :** L'attribution de subventions aux associations selon la liste ci-dessus :

**Article 2 :** Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023, section de fonctionnement, article 6574

**Article 3 :** De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL-2023-036**

**OBJET : Approbation de la Convention cadre Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) pour les communes de Bonnières-sur-Seine et Freneuse.**

Madame le Maire explique qu'il s'agit de la convention avec les nouvelles dates de report. Monsieur Vincent RADET intervient sur les fiches actions de l'ORT, l'une d'elle concerne les écoles avec destruction de l'école Paul Eluard. Monsieur RADET précise que le premier projet ne contenait pas le projet école. Madame le Maire explique que c'est un projet qui peut évoluer et surtout nous permettre d'obtenir des subventions. Rien n'est figé.

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

**Vu** les articles L.303-2 et L.303-3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite loi 3DS ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n°2023-CD-7401 en date du 21 avril 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022/072 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021, portant sur l'approbation de la convention « Petites Villes de Demain » ;

Madame le Maire rappelle que le programme « Petites Villes de Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoires pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement.

Elle expose au Conseil Municipal que les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse se sont engagées dans le programme national « Petites Villes de Demain » lors de la signature d'une convention du même nom en date du 2 août 2021. La Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est également signataire de la convention formant un projet tripartite.

Madame le Maire rappelle également que pour mener à bien la mission de coordination et de mise en place du projet, un chef de projet « Petites Villes de Demain » est recruté à cet effet et pris en charge au sein de l'intercommunalité.

Elle dit que la convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) nécessite d'être signée par toutes les parties, faisant l'objet d'un accord entre les communes de Bonnières-sur-Seine et de Freneuse, la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France », le Conseil Départemental, l'Etat, en son représentant du Préfet des Yvelines, ou du sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : 7 MM. LOPES, RADET, FOYO, MANGEL, ZARIC, BURGNIES, JOUY.

Abstention : 0

**D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention cadre Petites Villes de Demain.

## **DEL-2023-037**

**Objet : MARCHES PUBLICS**

**Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le marché « restauration scolaire ».**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres et l'attribution en date du 14 avril 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société classée première selon les critères retenus :

SODEXO

Madame le Maire, explique que notre Chef de cuisine part en retraite. La société a son propre chef cuisinier qui entourera notre personnel. La prestation est complète. Le coût supplémentaire est pris en charge par le budget de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le marché de la « restauration scolaire » avec la Société SODEXO.

## **DEL-2023-038**

### **Objet :**

**Projet de convention 2023 pour instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur VILLEMINE, qui explique qu'en cas de perte d'emploi involontaire (ex : pas de poste après une mise à disposition), la commune se substitue au pôle emploi pour verser l' A.R.E. (allocation retour à l'emploi).

Dans le cadre du calcul des demandes d'allocation pour perte d'emploi, il est nécessaire que la commune signe une convention pour l'assistance technique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.5111-1 ;

**Vu** le projet de convention relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le CIG ;

**Considérant** que la durée de la convention est de 3 ans,

**Considérant** le tarifs collectivités et établissements publics affiliés soit 50 euros (l'heure)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le CIG

**DEL-2023-039****Objet :****Autorisation donnée à Madame le Maire de signer et financer l'étude du diagnostic et l'avenant de « Petites Villes de Demain ».**

Madame le Maire explique qu'il faut l'autoriser à signer et financer les études. La première étant le diagnostic et son avenant, étude portée par Freneuse et informe que la prochaine étude OPAH-RU sera portée par Bonnières sur Seine.

Monsieur Ephraïm JOUY trouve qu'on enchaîne les études et les dépenses.

Madame le Maire répond que c'est la dernière et que ces études étaient prévues. Monsieur Alain PARMENTIER, précise que c'est très long, Monsieur Romain JAMES, le chef de projet est obligé de voir avec toutes les institutions et que leurs réponses prennent du temps. Il est précisé que ces études sont subventionnées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-26 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération 2021-037 du 10 juin 2021 autorisant Madame le Maire de signer la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

**Vu** la Décision du Maire n°2022-023 adoptant le projet d'études urbaine « Plan Guide »

**Vu** la convention de financement et de mutualisation pour les études préalables PVD du 03 octobre 2022.

**Vu** le montant initial du projet de 32 350 euros HT du « plan guide »

**Vu** l'avenant pour un montant de 4700 euros HT du « plan guide »

Part de la commune de Bonnières/Seine      11 716.25 € TTC subventions déduites

Part de la commune de Freneuse              11 716.25 € TTC subventions déduites

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, décide à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire de signer et financer l'étude du diagnostic et l'avenant n°1 de la convention de « Petites Villes de Demain ».

Et de co-financer l'étude OPAH-RU portée par la Commune de Bonnières-Sur-Seine, conformément à la convention du 03 octobre 2022.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER



Le secrétaire de Séance,

Patrice LEMAIRE

